



## Rédaction de l'avant projet de vente

Par **nanoulila**, le **20/12/2020** à **16:02**

**Bonjour, (on dit "Bonjour en arrivant quelque part).**

En vue de la signature chez le notaire de la promesse de vente, le document établi par le notaire doit-il préciser la totalité des héritiers, ou peut-on accepter qu'il ne décrive qu'un seul héritier reçoive le document avec sa quote part ?

Peut-il exiger lors de vente définitive de recueillir directement tous les pouvoirs ?

La COVID 19 limite t'elle lors de la signature de l'acte de vente le nombre d'héritiers présents ?

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **20/12/2020** à **18:23**

bonjour,

s'il s'agit d'une vente d'un bien immobilier en indivision successorale, l'acte de vente doit mentionner tous les propriétaires du bien vendu qui font partie de cette indivision.

à la signature de l'acte authentique, le notaire exige d'avoir l'accord de tous les vendeurs, qu'ils soient présents ou représentés.

il est sorti le 20 novembre 2020 le décret 2020-1422 qui permet les procurations authentiques à distance.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14467>

votre notaire doit pouvoir vous renseigner.

salutations

Par **nanoulila**, le **21/12/2020** à **09:43**

Bonjour Maître, bonjour Madame, bonjour Monsieur,

Excusez-moi d'avoir omis le bonjour en-tête de notre question.

Question qui nous a permis de contester l'acte notarial reçu.

Afin d'étayer notre réclamation auprès du notaire, existe-t-il un article du code civil notifiant l'obligation de porter tous les héritiers de la succession.

Avec nos plus vifs remerciements.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX